



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 MARS 2025

La réunion a débuté le 4 mars 2025 à 20h15 sous la présidence de la Présidente, Madame LANTHIEZ Raphaële. (Salle des fêtes de La Saulsotte)

Membres présents :

Madame BACHOT Claude
Monsieur BARAT Vincent
Monsieur BARAYON Alain
Monsieur BERGNER Philippe
Monsieur BICHE Gregory
Madame BOUCHEZ Mireille
Monsieur BOYER Alain
Monsieur BOYNARD Jean-Jacques
Madame CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAMPION Loïc
Monsieur CORNAZ César
Monsieur DAMASSE Alain
Monsieur DELADERIERE Patrick
Monsieur DELORME Gérard
Monsieur DESMARES Denis
Monsieur DOLLAT Guy
Monsieur DOUSSOT Olivier
Madame FRANCOIS Yolande
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERINOT Damien
Monsieur GUILBERT Pierre
Madame LANTHIEZ Raphaële
Monsieur LEMAUUR Gilbert
Monsieur LENOUVEL Frédéric
Monsieur MATHIAS Jean-Yves
Monsieur MATHY Pierre
Monsieur MEUNIER Maxence
Madame MONOS Michelle
Madame OUDARD Chantal
Monsieur SAVOURAT Benoît
Madame STEIB Emmanuelle
Monsieur VAJOU Jacques

Membres absents représentés :

Madame CHOISELAT Véronique Pouvoir donné à M BARAYON Alain
Madame DOUSSOT Murielle Pouvoir donné à M MATHY Pierre
Monsieur DROY Didier Pouvoir donné à Mme BACHOT Claude
Madame HOUDRÉ Bénédicte Pouvoir donné à M DAMASSE Alain
Monsieur PERNIN Gilbert Pouvoir donné à M BOYER Alain

Membres absents :

Monsieur JEROME Michel

Membres absents excusés:

Madame BOMBERGER-RIVOT Estelle
Monsieur MASSON Xavier

Secrétaire de séance : Madame Claude BACHOT
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - Approbation procès verbal de la séance du 28 janvier 2025.
- 2025_04 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2025_05 - Assujettissement partiel à la TVA pour le budget principal (rapporteur: Pierre MATHY)
- 2025_06 - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche (rapporteur: Claude BACHOT)
- 2025_07 - Tarifs vente de terrains à Pont-sur-Seine (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2025_08 - Ligne 4 SNCF: convention de financement phase 2 tranche 2 (rapporteur: Alain BOYER)
- -Informations de la Présidente

- Approbation procès verbal de la séance du 28 janvier 2025.

La Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité sans observations.

2025_04 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
--

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi la Présidente doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Désormais, la loi de finances 2024 stipule que dans les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être **tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget** pour celles ayant opté pour le référentiel M57. Le projet de budget primitif doit être **présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion** consacrée à son examen pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 de la Communauté de Communes du Nogentais, les dispositions de la loi de finances pour 2025 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes. Enfin il expose les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais.

Commission des Finances du 24 février 2025: **prend acte**
Bureau Communautaire du 24 février 2025 : **prend acte**

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, prend acte** :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

2025_05 - Assujettissement partiel à la TVA pour le budget principal (rapporteur: Pierre MATHY)

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS dispose d'un service environnement regroupant la collecte des déchets ménagers, le tri sélectif, et la gestion des déchèteries et d'enlèvement des bennes.

Il est précisé que les ventes de produits ou de sous-produits issus de la valorisation des déchets sont des opérations taxables de plein droit à la TVA par application de la loi. L'article 283,2 sexies du CGI (Code Général des Impôts) prévoit que « *pour les livraisons et les prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération, la taxe est acquittée par le destinataire ou le preneur qui dispose d'un numéro d'identification à la TVA en France* ».

Le M de l'article 278-0 bis du CGI soumet quant à lui au taux de 5.5 % de la TVA les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetteries, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités peuvent collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Il ressort donc de ces articles que les ventes de déchets neufs et d'industrie est nécessairement assujettie à la TVA, seule la qualité de redevable a été transférée au preneur.

Notre EPCI gère une activité de revente de déchets neufs et d'industrie, activité imposable à la TVA par application de la loi. De plus la TVA a été effectivement collectée par le preneur. (la mention « Autoliquidation » figure sur les factures de reprise)

Par conséquent afin de percevoir les produits de TVA récupérables liés à ce service la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de demander l'assujettissement à la TVA.

Avis de la Commission des Finances du 24 février 2025 : **avis favorable à l'unanimité**
Avis du Bureau Communautaire du 24 février 2025: **avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Précise** que l'activité portant sur la vente de déchets neufs d'industrie et de matières de récupération, comptabilisée au budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais est assujettie à la TVA.
- **Autorise et charge** la Présidente **à signer** tous documents relatifs à ce dossier.

2025_06 - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche (rapporteur: Claude BACHOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu la délibération n°2019-43 en date du 12 décembre 2019 du Conseil Communautaire du Nogentais approuvant le règlement intérieur de la crèche « la Ribambelle »,

Vu les délibérations n°2022-46 en date du 06 décembre 2022 et n°2024-77 en date du 03 décembre 2024 du Conseil Communautaire modifiant ce règlement,

Vu les observations de la responsable des modes d'accueil collectif de la Protection Maternelle et Infantile suite à sa visite du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier quelques articles,

Il est proposé la modification des articles suivants du règlement annexé :

- **Article 3a**: précisions pour les fermetures annuelles / rajout sur la capacité et la possibilité d'accueil en surnombre de 115 % (pages 2 et 3)
- **Article 4c** : mise à jour de l'équipe d'encadrement avec le temps de travail de chaque catégorie + précisions sur taux d'encadrement et les partenariats (pages 4 et 5)
- **Article 5d** : précisions pour les admissions lors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)(page 6)
- **Article 5f** : mise à jour du nouveau calendrier vaccinable applicable au 01 janvier 2025 (page 7)
- **Article 5g** : précisions pour certaines évictions à l'initiative de la crèche (page 8)
- **Article 6a** : rajout de la durée de la période d'adaptation (page 9)
- **Article 6b** : rajout de l'affichage dans l'entrée de la crèche du projet d'établissement + mention du plan vigipirate (page 9)
- **Article 7d** : rajout d'un motif de rupture de contrat : « comportement violent et déplacé du parent envers le personnel »(page 11)
- **Article 8a** : rajout du calcul de la participation (page 12)
- **Rajout de 9 annexes** :
 1. Barème CNAF obligatoire
 2. Plafond de ressources
 3. Charte nationale d'accueil du jeune enfant
 4. Protocole d'urgence
 5. Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé
 6. Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la Ribambelle
 7. Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
 8. Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
 9. Protocole de mise en sureté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

Commission des Finances du 24 février 2025: **avis favorable à l'unanimité**
Bureau Communautaire du 24 février 2025 : **avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, :

- **Adopte** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche tel présenté.

2025_07 - Tarifs vente de terrains à Pont-sur-Seine (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

La Présidente de La Communauté de Communes du Nogentais rappelle que les terrains situés dans la zone d'activité économique de Gratte Grue de Pont-sur-Seine devaient faire

l'objet d'une acquisition suite au transfert de la compétence « gestion des zones d'activités économiques » en 2017.

Le transfert de cette zone ayant fait l'objet d'un refus de la commune de Pont sur Seine à l'époque, les tarifs de vente n'ont pas été fixés en 2018 (délibération du 22 février 2018) comme pour les autres zones d'activités économiques de Nogent-sur-Seine.

L'acte notarié retranscrivant le transfert des parcelles de la zone Gratte Grue de Pont-sur-Seine a été rédigé en 2023. Il concerne les parcelles suivantes :

- ZA 102 pour une surface de 02 ha 39 a 25 ca
- ZA 111 pour une surface de 10 a 45 ca
- ZA 113 pour une surface de 20 a 00 ca

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Nogentais est déjà propriétaire (depuis 2009 et 2014) des parcelles 107 et 110 section ZA pour des surfaces respectives de 1 ha 10 a 98 ca et 26 a 97 ca.

Le service des domaines a été saisi le 7 mai 2024 pour la parcelle ZA 113 d'une surface de 2 000 m² qui a fait l'objet d'une demande d'achat. Dans son rapport, ce service a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 40 000 € HT soit 20 € HT/m².

Le service des domaines a été saisi le 19 juin 2024 pour l'estimation des parcelles ZA 111 et ZA 102. La valeur vénale au m² de ces terrains a été estimée à 20 € HT /m².

Le service des domaines a été saisi le 11 février 2025 pour l'estimation des parcelles ZA 107 et 110. La valeur vénale au m² de ces terrains a été estimée à 16 € HT /m²

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les conditions financières pour les ventes de l'ensemble des terrains sur la ZAE Gratte Grue de Pont-sur-Seine à savoir :

- 15.00 € HT/m² pour les parcelles ZA 102, 107, 110, 111 et 113

Avis de la Commission des Finances du 24 février 2025 : avis favorable à l'unanimité
Avis du Bureau Communautaire du 24 février 2025 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** à 15.00 € HT/m² le tarif de vente concernant les parcelles ZA 102, 107, 110, 111 et 113 situées ZAE Gratte Grue de Pont-sur-Seine.

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-23 en date du 9 juillet 2024.

2025_08 - Ligne 4 SNCF: convention de financement phase 2 tranche 2 (rapporteur: Alain BOYER)

Vu les articles L 2111-9 à L 2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-17 du 23 juin 2016 autorisant Le Président à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;

Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-31 du 22 juin 2017 autorisant Le Président à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phases 0 et 1, Tranche 1 (COFI1) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-32 du 18 juillet 2018 autorisant Le Président à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-51 du 27 septembre 2018 autorisant Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-34 du 06 octobre 2020 autorisant Madame La Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-02 du 22 février 2022 autorisant Madame La Présidente à signer la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-25 du 05 juillet 2022 autorisant Madame La Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-39 du 7 novembre 2022 autorisant Madame La Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement de la phase principale des études de projets des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-31 du 4 juillet 2023 autorisant Madame La Présidente à signer la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-64 du 12 décembre 2023 autorisant Madame La Présidente à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne PARIS-TROYES, phase 2, section NOGENT-TROYES, tranche 1, travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-68 du 03 décembre 2024 autorisant Madame La Présidente à signer l'avenant n°4 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, sections GRETZ-TROYES et LONGUEVILLE-PROVINS - Phase 1 : électrification des sections GRETZ / LONGUEVILLE / NOGENT-SUR-SEINE et LONGUEVILLE / PROVINS - Tranche 2 « PARIS-TROYES – COFI2 » ;

La Présidente de La Communauté de Communes du Nogentais rappelle que la phase 1 est opérationnelle depuis septembre 2022, les travaux de la phase 2 se poursuivent depuis.

Afin de faciliter et d'apporter plus de souplesse il a été convenu lors des différents comités de pilotage que la phase 2 REA serait découpée par tranche chaque année.

La tranche 1 a été adoptée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023.

Le comité de pilotage du 13 septembre 2024 de la phase 2 a validé le principe de la décomposition du montant des travaux de cette phase : une tranche 2 à valider avant le 31 mars 2025 et une phase 3 à conventionner d'ici 2026.

La convention de financement de la tranche 2 a pour objet :

- De redéfinir le programme fonctionnel « développement » de la phase 2 qui intègre également le volet « développement » de l'avenant à la convention de financement de la phase principale des études de projet, de la convention des travaux anticipés

et de la convention des travaux tranche 1. (cf article 3 du projet de convention en annexe)

- De préciser les modalités de financement de ce programme fonctionnel (uniquement la tranche 2) qui compte de l'engagement financier des partenaires déjà contractualisé au titre des 3 conventions de financement précitées. (cf article 6.1.2 du projet de convention en annexe)
- De préciser les particularités des appels de fonds liés à la fongibilité des dépenses (cf article 7.1 du projet de convention en annexe)

La part de financement de la Communauté de Communes du Nogentais serait de 39 071.81 € HT avec un appel de fonds de 7 814.36 € HT en avril 2025 (20 %), 19 535.90 € HT en 2026 (50 %), 11 721.55 € en 2027 (30 %).

Il convient désormais de délibérer sur ce projet de convention de financement REA - phase 2 – tranche 2.

Avis de la Commission des Finances du 24 février 2025 : avis favorable à l'unanimité
Avis du Bureau Communautaire du 24 février 2025 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Phase 2 : Section NOGENT-SUR-SEINE/TROYES, Tranche 2 annexée à la présente délibération fixant le montant de la participation de la Communauté de Communes du Nogentais à 39 071,81 € HT.
- **PRECISE** que ce financement sera réparti sur les exercices budgétaires 2025 à 2027.

- Informations de la Présidente

- Une information sur les réseaux de la Communauté de Communes du Nogentais vient d'être diffusée en ce qui concerne **la consultation publique pour le SAGE**.
- Le **deuxième forum de l'emploi** organisé en partenariat avec la CCI aura lieu **le mardi 18 mars 2025 au matin** à la salle de l'Agora de Nogent-sur-Seine.
- **Calendrier des prochaines réunions :**

DATE	HEURE	LIEU	OBJET
31/03	18h	Heude Maccagno	Commission des Finances et Bureau Communautaire
07/04	18h15	Heude Maccagno	Commission des déchets
15/04	20 h	<i>Lieu à définir</i>	Conseil Communautaire (Budget 2025)
15/05	18H	RPE	Commission admission petite enfance

- **Visite du Préfet jeudi 6 mars 2025.** A 14h les conseillers communautaires sont invités au futur siège de la Communauté de Communes du Nogentais. Une autre visite sera organisée pour ceux qui ne peuvent être présents ce jeudi.
- **Point travaux du siège :** des aléas, cependant il est annoncé la disponibilité des locaux pour septembre 2025. Il reste à prévoir leur équipement en matériel informatique et mobilier.

Remerciement à la commune de La Saulotte pour le prêt de la salle.

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 21h30.

Madame Claude BACHOT
Secrétaire de séance



Madame LANTHIEZ Raphaële,
Présidente

